

CALENDRIER DEPARTEMENTAL UFOLEP LOT-ET-GARONNE 2022





Comité Départemental UFOLEP Lot-et-Garonne

enseignemen

108 rue Fumadelles 47000 AGEN Tél.: 05.53.77.05.34 - Port.: 06.83.37.01.66

E-mail: ufolep47@laligue47.org

FEVRIER

DP	DATE	LIEU	CLUB	CIRCUIT	CATEG.	HORAIRE	TEL
47	D13	Castelmoron sur Lot (Port Lalande) Grand Prix d'ouverture	TSA Uniballer	5.5 km Plat	4 3 2 1	13h20 13h15 15h20 15h15	06.03.15.81.33 grandprixouverture.fr Engagement et règlement en ligne

MARS

DP	DATE	LIEU	CLUB	CIRCUIT	CATEG.	HORAIRE	TEL
47	D6	Bias Grand Prix	Guidon Biassais	9,3 km Plat	F 4 3 2 1	14h06 14h06 14h04 14h02 14h	06 77 46 11 88 Engagement et règlement en ligne
47	S 19	Varès (Bourg) 33ème Ronde des 3 Vallées	AL Varès	En ligne	3 2 1	14h20 14h18 14h15	06 09 10 83 21 06 72 77 08 96 05 53 88 85 11 Engagement en ligne
47	D 27	Villeréal Grand Prix	Cyclo 4 Haut Agenais	3.8 km Plat	M-C-F-4-3 1-2	13h30 15h30	06 43 84 96 24 Engagement et règlement en ligne

AVRIL

	AVINE										
DP	DATE	LIEU	CLUB	CIRCUIT	CATEG.	HORAIRE	TEL				
47	D3	Bias <i>Prix de Bias</i>	Guidon Biassais	3.8 km Plat Nouveau circuit centre bourg	F 4 3 2 1	Nc 13h30 13h35 15h35 15h30	06 77 46 11 88 Engagement et règlement en ligne				
47	D 10	Gontaud de Nogaret Course du Printemps	US Gontaud	9 km Plat	M C 4 3 2	13h32 15h32 13h31 13h30 15h31 15h30	06 10 6 33 16 Engagement et règlement en ligne				
47	S 16	Sauvetat de Savères Trophée M. Laval + Challenge meilleur Sprinter	Cyclotourisme de l'Espérance	5,7 km Plat	C M F- 4 3 2 1	15h15 13h28 13h32 13h30 15h19 15h17	06 89 30 30 73 cedric.tuffal @orange.fr Engagement et règlement en ligne				
47	L 18	Fauillet Grand Prix des Fêtes	Leclerc CS Tonneins	km	M C 3-4 1-2	13h35 13h32 13h30 15h	06 83 11 13 25 Engagement et règlement en ligne				
47	S 23	Varès (bourg) Souvenir Danièle Souyri	AL Varès	7 .5km	M C 4 3 2	13h36 13h31 13h35 13h30 15h25 15h20	06 09 10 83 21 06 72 77 08 96 05 53 88 85 11 Engagement en ligne				

MAI

DP	DATE	LIEU	CLUB	CIRCUIT	CATEG.	HORAIRE	TEL
47	D 1er	Meilhan sur Garonne Tour du Canton de Meilhan	EC Bazeillaise	km	M-C-F 4-3-2-1		06 75 78 75 72 Engagement en ligne
47	D8	Casteljaloux Ronde des Ecureuils	CS Casteljaloux	58 km 68 km 78 km Moyen plat	F-4 3 1-2	13h16 13h15 15h32	06 87 01 51 33 05 53 93 52 84 Engagement en ligne
47	D 15	CH. DEPARTEMENTAL CYCLOSPORT St Pastour	Guidon Biassais	Voir dossier			06 77 46 11 88 Engagement et règlement en ligne
47	D 22	Lavergne Grand Prix	CS Miramontais	9.7 km Faux plat	M-F-4 C-2 3 1	13h35 15h35 13h30 15h30	06 72 57 31 92 Engagement et règlement en ligne
47	J 26	Bouglon et Pindères Tour des Coteaux et Landes de Gascogne	CS Casteljaloux	Course en ligne et CLM individuel	Bouglon (c. en ligne) F-3-4 1-2 Pindères (CLM indiv)	9h 10h30 13h	06 70 67 91 27 Voir dossier

JUIN

	55114									
DP	DATE	LIEU	CLUB	CIRCUIT	CATEG.	HORAIRE	TEL			
47	D 5	Pujols Plateau de Lacassagne	UCS Pujolaise	2.5 km Plat	M-C-F-4 3 1-2	13h 14h30 16h	06 08 76 8 57 Engagement et règlement en ligne			
	D 12	CH. REGIONAL CYCLOSPORT	Voir dossier							
47	S 18	Tonneins (ZI Thevet) Grand Prix	Leclerc CS Tonneins	1 km Plat	4 3 1-2	16h 17h30 19h	06 83 11 13 25 Engagement et règlement en ligne			
47	D 19	Monheurt Grand prix de la Fête de l'eau	Lou Singlar	50 km 60 km 75 km 80 km	4-3 1-2	13h30 15h30	06 02 11 17 55 Engagement en ligne			
47	S 25	St Caprais de Lerm Criterium	Cyclotourisme de l'Espérance	2,5 km plat	M F - 4 C 3 1-2	14h28 14h30 15h58 16h 17h45	06 89 30 30 73 cedric.tuffal @orange.fr Engagement et règlement en ligne			

JUILLET

DP	DATE	LIEU	CLUB	CIRCUIT	CATEG.	HORAIRE	TEL		
21	V 15 au D 17	CH. NATIONAL CYCLOSPORT Villers -La -Faye	Voir dossier						
47	D3	Allemans du Dropt Grand Prix des Fêtes	AL Varès	7 km Plat	4 3 2-1	15h08 15h05 15h	06 09 10 83 21 06 72 77 08 96 05 53 88 85 11 Engagement en ligne		
47	D 10	Miramont de Guyenne Grand Prix	CS Miramontais	4.4 km Faux plat	M-F-4 C-2 3 1	13h35 15h35 13h30 15h30	06 72 57 31 92 Engagement et règlement en ligne		
47	D 24	Virazeil Carpète Souvenir Serge Poletto	CS Virazeillais	5.5 km Plat	3 4 1 2	13h45 13h47 16h 16h02	06 73 22 30 55 Engagement en ligne		

AOUT

DP	DATE	LIEU	CLUB	CIRCUIT	CATEG.	HORAIRE	TEL
47	D 7	Pindères Souvenir M. Ianotto	CS Casteljaloux	15 km Plat	F-4-3 2 1	15h 16h30 16h32	06 70 67 91 27 05 53 89 65 40 Engagement en ligne
47	S 13	Lauzun Grand Prix	CC Lauzunais	4.5 km Vallonné	C-M-F-4 3 2 1	13h35 13h30 15h35 15h30	06 47 70 01 16 Engagement et règlement en ligne
33	L 15	Marions	CS Casteljaloux	12 km Plat	M-C-F-4-3 1-2	15h 16h30	06 87 34 24 41 Engagement en ligne

SEPTEMBRE

DP	DATE	LIEU	CLUB	CIRCUIT	CATEG.	HORAIRE	TEL		
47	S 3	Le Lédat <i>Prix du Lédat</i>	Guidon Biassais	2.8 km Faux plat	F-4 3 2	13h15 14h30 15h45	06 77 46 11 88 Engagement et règlement en ligne		
47	L 12	Houeillès Prix des Fêtes	CS Casteljaloux	2 km Plat	4 -F 3 1-2	13h 14h15 15h30	06 70 67 91 27 Engagement en ligne		
		CH. NATIONAL CONTRE LA MONTRE	Voir dossier						

OCTOBRE

DP	DATE	LIEU	CLUB	CIRCUIT	CATEG.	HORAIRE	TEL
47	D 9	Ste Bazeille	EC Bazeillaise	km	M-C-F-4-		06 75 78 75 72
		Fête d'Automne	_	KIII	3-2-1		Engagement en ligne

ATTENTION !!

Selon l'évolution de la situation sanitaire en 2022, ce calendrier est susceptible d'être modifié.

Règlement complémentaire à l'activité Cyclosport au sein de l'UFOLEP dans le département du Lot-et-Garonne

INTRODUCTION

Le cyclosport est une des pratiques les plus développées dans le Lot et Garonne. Les compétitions cyclistes à l'UFOLEP diffèrent par l'état d'esprit des participants et des organisateurs, ainsi que par la philosophie qui les anime « Tous les Sports Autrement », avec pour objectifs « l'accès au sport pour tous, la citoyenneté, la solidarité ». Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi.

Tous les articles des règlements nationaux cyclistes UFOLEP sont applicables dans le département du Lot et Garonne. Ce règlement apporte des précisions sur des points spécifiques au département.

Les membres de la CTD Activités Cyclistes ne sont pas des « officiels » qui organisent les courses mais des personnes à l'écoute des associations et des adhérents qui peuvent apporter leur aide et leur soutien. Chaque organisateur doit assumer son ou ses organisations de manifestations dans le respect de la loi, de la règlementation et des valeurs de l'Ufolep. Ils ont pour objectifs de faire respecter le règlement de la discipline, de statuer sur les décisions pour organiser le cyclosport dans le 47 pour obtenir un peloton et des courses répondant aux valeurs de l'UFOLEP.

Les rappels et les articles cités sont issus du règlement disciplinaire ainsi que du règlement national 2019 du cyclosport et du cyclocross.

ARTICLE I : Règles spécifiques aux courses sur route

Les courses organisées sous l'égide de l'UFOLEP doivent être inscrites au calendrier établi chaque année.

<u>Points classements spéciaux</u>: Tous les vainqueurs des classements annexes, meilleur sprinter ou grimpeur, se verront attribuer 3 points, Ces points seront comptabilisés dans le suivi de montée de catégorie. Il n'est pas possible de cumuler les récompenses pour différents classements (victoire ou challenge) comme l'indique le règlement national.

ARTICLE II : Qualification au championnat départemental, régional et au National

Pour aller au championnat départemental et prétendre à un titre, les catégories féminines ainsi que celles des 13/14 ans, 15/16 ans, doivent avoir participé à au moins 3 courses dans le département.

Pour les catégories adultes masculins, il faut avoir participé à au moins 5 courses dans le département pour accéder au championnat départemental et prétendre à un titre.

Le port du maillot de champion départemental est obligatoire.

La qualification d'un coureur pour le rassemblement National se fera sur les critères suivants :

- Podium au départemental
- Champion Régional
- Podium au Régional
- Participation au Régional
- Assiduité aux courses du département et aux différents nationaux

Exceptionnellement pour la saison 2022, le nombre de participations aux courses pour accéder au championnat départemental est descendu à 3 participations minimum pour les catégories adultes masculins. Pour les autres catégories et les jeunes, le nombre est de 2 participations minimum.

ARTICLE III : Gestion des montées et descente de catégorie

Rappel des règles de descentes: Les descentes acceptées verront les licenciés descendus se faire attribuer 10 points qu'ils garderont tout au long de la saison. Cela concerne toutes les catégories (1/2/3/4a/4b) et sera applicable sur les 2 sessions de descente (début d'année et mi-saison).

Chaque année le comité gère les montées et descentes de catégorie en début de saison. Le comité du Lot-et-Garonne organise à la mi-saison une réunion pour modifier la catégorie des coureurs. Ceux-ci doivent en avoir fait la demande avec le formulaire transmis par e-mail par le comité départemental. Les règles des montées et descentes sont celles inscrites dans le règlement national.

ARTICLE IV : Carte compétiteur Cyclosport

Les demandes de carte compétiteur cyclosport seront à adresser au comité départemental. La commission de création des cartes se tiendra chaque année, au mois de janvier ou février. Après cette réunion, les cartes de renouvellement seront faites une fois par mois et les cyclistes devront attendre cette échéance pour récupérer les cartes. Les cartes pour les nouveaux licenciés et ceux suivant un changement de catégorie seront réalisées au plus vite.

ARTICLE V : Sanctions et compétences de la CTD

Pour rappel : En application du Règlement National Disciplinaire, les fautes du « Groupe 1 » (voir ce règlement sur le site de la CNS.Activités Cyclistes) sont gérées par la Commission Technique Cyclosport ou Cyclocross ou Activités Cyclistes (Départementale, Régionale ou Nationale) dont dépend l'organisation sur laquelle se sont produits les incidents.

Partage des compétences entre commissions disciplinaires et commissions techniques :

Notre règlement disciplinaire précise dans son article 1^{er} qu'à chaque échelon de la fédération sont institués des organes (commissions départementale, régionale, nationale, technique) investis de pouvoirs disciplinaires de première instance, et une commission disciplinaire d'appel.

De ce fait, les commissions techniques départementales, régionales et nationales peuvent exercer un pouvoir disciplinaire de première instance. La compétence matérielle de ces commissions techniques est cependant strictement définie dans l'article 19 du règlement fédéral.

Le groupe 1 liste ainsi les fautes relevant des commissions techniques : il s'agit essentiellement de fautes « de jeu », élargies aujourd'hui aux attitudes anti-sportives et au « petit disciplinaire » (agression verbale, geste déplacé ou équivoque). Le barème des sanctions attaché à ces faits n'excède pas 3 mois de suspension.

Article 16 du règlement disciplinaire: Par exception aux dispositions de l'article 13, lorsque l'organe disciplinaire leur a fait connaître que la nature ou les circonstances de l'affaire ne justifient pas leur convocation devant l'organe disciplinaire, à savoir ce qui relève des fautes suivantes: faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant l'expulsion; joueur quittant l'activité ou l'aire de jeu délibérément sans en avoir reçu l'ordre; équipe abandonnant l'activité ou le jeu avant la fin de la rencontre; refus du responsable ou capitaine de signer la feuille de match; faute disqualifiante entraînant pour la rencontre l'exclusion définitive; organiser ou participer à une compétition hors UFOLEP sans autorisation, lorsqu'on est chargé de l'organisation ou lorsqu'on est qualifié pour une compétition UFOLEP; attitude anti-sportive renouvelée après avertissement; agression verbale, injures à juge, arbitre, commissaire, cadre technique, représentant désigné d'une instance UFOLEP; gestes déplacés ou équivoques, lors d'une activité, vers juge, arbitre, public, etc...; récidive d'une faute technique ayant été sanctionnée par la commission technique intéressée ou le responsable, la personne poursuivie ou son représentant légal, son conseil ou son avocat peuvent adresser par écrit des observations en défense. Ils peuvent néanmoins demander à être entendus dans les conditions prévues aux articles 13 et 15

La CTD dispose d'une liberté sur la catégorie des coureurs. Le changement de catégorie d'un coureur n'est pas considéré dans le règlement comme une sanction (article 22 du règlement disciplinaire). Elle peut donc modifier la catégorie d'un coureur à tout moment de la saison. Cette décision sera toujours motivée et reposant sur des , avec un ou plusieurs témoignages d'organisateurs ou de membres d'une CTD.

ARTCILE VI: Faits de courses

Certains faits de courses sont souvent la source d'incompréhension et de polémique au sein du peloton. La CTD propose ces solutions pour éradiquer les doutes et favoriser le respect du règlement de la discipline sur les courses.

ARTICLE VI.1

Dans le cas d'un incident mécanique dans les dix derniers kilomètres, le coureur devra faire attester son incident par 2 personnes : un membre de l'organisation et un membre de la CTD. Sans un témoignage supplémentaire à celui du cycliste, la CTD pourra statuer sur un cas de supériorité manifeste.

ARTICLE VI.2

Rappel: Lorsque plusieurs catégories courent ensemble sur le même circuit, avec un départ décalé, tout compétiteur rejoint par un ou plusieurs concurrent(s) d'une autre catégorie, n'a pas le droit de prendre le sillage de celui (ou ceux) qui le rejoint (rejoignent), sous peine de déclassement.

Tout concurrent doublé n'a plus le droit de jouer quelque rôle que ce soit dans l'animation de l'épreuve.

Les commissaires se réservent le droit d'arrêter les doublés avant le dernier tour.

L'ensemble des coureurs est au courant de cette règle, mais nous constatons que cette pratique perdure toujours. Dorénavant, sur les courses du 47, l'organisateur, un officiel ou un membre de la CTD, pourra arrêter les coureurs s'adonnant à cette pratique et leur signifier la fin de leur course.

L'organisateur pourra avertir les coureurs grâce aux speakers mais si cela s'éternise (plus d'un tour), ils devront agir sur les fautifs.

Si l'organisateur estime que le nombre de cyclistes ayant profité de l'aspiration d'un peloton supérieur est trop important, il pourra déclasser les coureurs mais également annuler le classement.

ARTICLE VI.3 Supériorité Manifeste

Rappel : En cas de supériorité manifeste d'un « compétiteur », les commissions sportives départementales concernées se réservent le droit de surclasser celui-ci immédiatement.

La CTD se réserve le droit de déclarer un coureur en situation de supériorité manifeste lorsque celui-ci s'arrête dans le dernier tour. En cas d'incident mécanique ou autres raisons valables, les coureurs devront le faire attester par un organisateur ou un membre de la CTD (voir article VI.1).